



Direction régionale Languedoc-Roussillon

## DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 3 novembre 2015

Assistaient à la réunion :

### **POUR LA DIRECTION**

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation  
M. LETHUIN Benoît – Chef de District  
Mme VALADE Magali – Responsable Ressources Humaines  
M. EL YAACOUBI Fekri – Assistant Ressources Humaines

### **DELEGUES DU PERSONNEL**

#### **TITULAIRES**

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. GADBIN Patrick	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

#### **SUPPLEANTS**

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

### **REPRESENTANTS SYNDICAUX**

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. CARCASSES Pierre	District Sète

---

La séance est ouverte à 14h00

## **A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES**

### **Q : 2015.10.01**

Les délégués du personnel vous demandent plus de précisions concernant votre réponse à leur question n°2015.10.01 : « Les postes seront assurés par les salariés et par les conducteurs des autres districts ».

1. S'agit-il des salariés du district de Sète ou d'autres districts, et si oui, lesquels ?
2. Combien de salariés seront concernés ?
3. Les salariés des districts en question sont-ils volontaires ou désignés ?
4. Connaissent-ils le site ou devront-ils être formés en amont ?
5. Le trajet sera-t-il compris dans la durée du temps de travail ?
6. Cette pratique va-t-elle se renouveler dans d'autres cas de figure ?

**Les postes au District de Sète seront assurés par deux conducteurs (Districts de Narbonne et de Rivesaltes) sur la base du volontariat. Ces salariés connaissent le site. Le temps de trajet sera effectivement compris dans le décompte de la durée de travail. Le recours à ce type de renfort pourra, en effet, être renouvelé le cas échéant.**

### **Q : 2015.10.06**

A partir de janvier 2016 la direction souhaiterait rajouter aux patrouilleurs du district de SETE et aux OA de Carcassonne une tâche qui incombe actuellement aux salariés de la filière péage : le traitement des cas bloquants sur les voies de péage tels qu'une carte bleue avalée ou une absence de rendu monnaie. Ceci afin de pallier à la future suppression des P3 Péage sur ces districts.

Cette tâche ne faisant pas partie de leurs attributions, comment comptez-vous leur faire effectuer ?

Votre réponse : Dans le cadre de l'obligation de sécurité et de continuité de service, les interventions sur les voies de péage peuvent être réalisées par les patrouilleurs et les Ouvriers Autoroutiers.

Vous évoquez les interventions de sécurité sur voies de péage, avec mise en protection en cas d'accident ou d'incident ? Cela ne peut concerner la résolution d'un problème d'exploitation et/ou de maintenance 1er niveau, tâches, qui sont dans les attributions du personnel de la filière péage.

**Dans le cadre de l'obligation de sécurité, la typologie des interventions ne s'apprécie pas telle que présentée dans la question.**

### **Q : 2015.10.07**

L'accord CET précise « pendant le congé épargne-temps les avantages liés à la fonction sont conservés ». Pouvez-vous nous confirmer que cela est le cas pour le téléphone portable alloué aux salariés dans le cadre de leur fonction ?

Votre réponse : si le CET ne suspend pas le contrat de travail pour l'acquisition des droits, il suspend bien l'obligation pour le salarié d'exécuter effectivement ses missions professionnelles, en terme d'astreinte notamment. A cet effet, le salarié qui se voit attribuer un téléphone portable dans le cadre de l'exercice de sa mission d'astreinte devra restituer ce téléphone qui n'est pas un avantage à l'occasion de son départ en CET.

Vous ne répondez pas à la question, nous parlons des cas où le téléphone est alloué dans le cadre de la fonction qu'il y ait astreinte ou pas.

Sans distinction entre cadres et non cadres, bien sûr ?

**La Direction dans ses choix apprécie l'objet, la nature et la finalité du bien mis à disposition. Comme rappelé préalablement, et sans distinction entre cadres et non cadres, si le CET ne suspend pas le contrat de travail pour l'acquisition des droits, il suspend bien l'obligation pour le salarié cadre ou non d'exécuter effectivement ses missions professionnelles. L'astreinte a été prise pour illustration du lien entre l'objet mis à disposition du salarié et la finalité de la mise à disposition.**

## **B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

### **Q : 2015.10.01**

Monsieur le directeur, plusieurs superviseurs TF du district de Narbonne ont des postes coupés planifiés sur le projet de tour de service de l'année 2016 :

Par exemple, Mme Beauclair a 13 postes coupés programmés sur l'année

La lecture que nous faisons de la C80 ne permet pas de planifier des postes coupés aux superviseurs péage, car seuls des postes de 8h consécutives sont possibles (postes dits pleins).

En effet, si on reprend les termes de la C80, on lit :

Titre II : Création du statut de Superviseur Péage

Chapitre I : Bénéficiaires

Le statut de Superviseur Péage est applicable automatiquement aux Agents de contrôle, Receveurs chefs, Surveillants péage et vérificateurs TFA, TSI et TSM à compter du 1er janvier 2008.

Les Superviseurs Péage sont des travailleurs postés (travail par roulement 24h/24h, 7jours/7). Les modalités d'organisation du travail définies ci-après sont liées au métier de Superviseur Péage.

Après lecture des textes légaux et en fonction du statut de travailleur posté précisé dans l'article ci dessus surligné en jaune : « on appelle travail posté l'organisation dans laquelle un salarié effectue son travail journalier d'une seule traite, en équipes successives, soit le matin, soit l'après-midi, soit la nuit.

On entend par travail en service continu, l'organisation dans laquelle un service fonctionne durant tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, de jour et de nuit, et ce, toute l'année.

De plus, si la précision liée aux postes coupés est apportée au niveau du technicien péage dans la C80, elle ne l'est pas au niveau du superviseur péage. Et pour cause, le personnel relevant de ce statut a toujours travaillé par roulement journalier de 3 postes de 8 heures suivies.

Cette absence de poste coupé pour les superviseurs péage était si évidente dans l'esprit des négociateurs, qu'ils ont pris la peine de ne le préciser que pour les techniciens péage.

Voir ci après :

Titre I : Création du statut de Technicien Péage

Chapitre III : Planification du temps de travail et des repos

Horaires des postes de travail

Les postes de travail sont planifiés en fonction des besoins. Les horaires précis de travail sont indiqués sur le planning, et sont compris entre 6 heures et 21 heures. Des postes de nuit sont programmables entre 21 heures et 6 heures.

Il ne peut pas y avoir de programmation de prise de poste après 21 heures.

Des postes coupés peuvent être programmés. La coupure ne peut pas être supérieure à 4 heures pour les Techniciens Péage à temps complet. Pour toute journée de travail comprenant une coupure supérieure ou égale à deux heures, deux journées de travail sont décomptées. Un panier et une prime d'éloignement sont payés pour chaque demi-journée, quelle que soit la durée des demi-postes.

L'amplitude de la journée est limitée à 12 heures.

Déjà en 2014 des postes coupés avaient été programmés sur le projet de tour de service de 2015 sur le district de Narbonne, et à la demande des élus ces postes avaient été supprimés, la confirmation de ces suppression est actée dans le PV du CE du 25 novembre 2014.

En conséquences des faits énoncés ci-dessus, les délégués du personnel vous demandent de supprimer les postes coupés des agents relevant du statut de superviseur péage programmés dans le TSA 2016.

Qu'elle est votre position ?

**La programmation des postes coupés telle qu'inscrite sur les projets de tours de service 2016 correspond à un réel besoin de l'exploitation. S'il n'existe aucune mention contraire à l'instauration de postes coupés dans la convention d'entreprise n°80, pour l'élaboration des tours de service 2016, des alternatives pourraient néanmoins être proposées, sur la base d'une variation journalière des horaires (ex : 11h-19h, 10h-18h...).**

**Q : 2015.10.02**

Lorsqu'une villa ASF est libre et ouverte à location, est ce que l'ensemble des salariés de la DRE est mis au courant ?

Dans le cas où la réponse est négative, nous vous demandons que l'information soit diffusée à l'ensemble du personnel de la DRE au travers des moyens classiques, affichage et intranet.

**Il n'existe pas de procédure organisant la gestion des locations des villas. L'attribution des logements relève ainsi du choix des Districts.**

**Q : 2015.10.03**

Est-ce que la société rémunérée pour surveiller la statue de Georges Brassens sur l'aire de Loupian est toujours en place ?

A ce jour, à combien se monte les dépenses engagées par l'entreprise pour assurer la dite surveillance ?

**A ce jour, la surveillance du site par un prestataire extérieur est toujours effective. A terme, la mise en place d'un dispositif de télé-surveillance est toujours d'actualité. Cette prestation ne relève pas des prérogatives du District.**

**Q : 2015.10.04**

Compte tenu de la baisse voire suppression des P3 liée aux organisations péage successives, quid des reliquats de récupération des heures de nuit ?

**A l'instar des dispositions habituelles, le repos compensateur de nuit peut être récupéré sous la forme de jours ou bien épargné sur le CET (dans le cadre d'un congé de fin de carrière uniquement). Il en va de même pour les reliquats de repos compensateur de nuit.**

**C - QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR PARVENUES DANS LES DELAIS**

**NEANT**

**D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION**

**Q : 2015.10.05**

Les Districts auront-ils recours à des entreprises extérieures pour aider à la réalisation de l'astreinte hivernale ?

**Comme par le passé, les Districts pourront avoir recours à des entreprises extérieures pour contribuer au service de la Viabilité Hivernale 2015-2016.**

**Q : 2015.10.06**

Chaque année des salariés perdent des ARTT. Que deviennent ces jours perdus ?

**Les ARTT non pris au 31/12 sont, le cas échéant, effectivement perdus. Il est néanmoins possible d'épargner ces jours sur le CET dans la limite du plafond annuel.**

**Q : 2015.10.07**

La ferraille ramassée par les ouvriers autoroutiers sur le tracé est vendue à un ferrailleur ? Qui récupère le produit de ces ventes ?

**La vente de la ferraille constitue un produit pour les Districts.**

**E - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE**

**Q : 2015.10.08**

La carrosserie du fourgon n°557, viabilité du district de Narbonne, est abimée et présente des angles saillants pouvant être dangereux pour les salariés. Il est urgent de faire procéder aux réparations adéquates. Pouvez-vous nous dire quand cela sera-t-il fait ?

**La carrosserie de l'arrière droit du fourgon n°557, abimée dans des circonstances non identifiées à ce jour, sera réparée dans les meilleurs délais. Le District vient de recevoir le devis des réparations qui s'élèvent à 5093€ soit 1/5 du prix d'un fourgon neuf. En dépit du choc subi, le véhicule fonctionne et ne représente pas de danger ni pour les salariés, ni pour les clients.**

**Q : 2015.10.09**

Les délégués du personnel vous ont demandé le renouvellement des fourgons viabilité et patrouille sur la DRE car nombre d'entre eux ont plusieurs centaines de milliers de kilomètres. Ou en est-on de ces renouvellements à aujourd'hui svp ?

**Les renouvellements en cours sont conformes à la politique de l'entreprise en la matière. Tous les véhicules mis à disposition des salariés dans le cadre de l'exercice de leurs missions répondent aux conditions légales de circulation. Les véhicules de la viabilité et de la patrouille sont remplacés lorsqu'ils atteignent un seuil de kilométrage apprécié au regard de l'état du moteur. Enfin, en cas de remplacement, les délais de livraison par les constructeurs sont en moyenne de 6 à 9 mois.**

**Q : 2015.10.10**

Les délégués du personnel vous demandent de procéder au remplacement des fourgons viabilité ou patrouille hors d'usage. Sur le district de Narbonne par exemple, il arrive qu'une équipe soit obligée d'attendre le retour d'une autre équipe pour assurer leurs missions, du fait du manque de fourgon disponible. Autre exemple, il n'y a plus qu'un seul fourgon pour deux ouvriers routiers logés en période d'astreinte. La bonne volonté des uns et des autres à bien faire malgré cela, rendent les tâches qui pourraient faciles à réaliser beaucoup plus difficiles. Quelle est votre position ?

**Les Districts disposent d'un parc de véhicules dimensionné aux besoins de leurs activités.**

**Q : 2015.10.11**

Les bacs à saumure du district de Narbonne ne sont pas équipés de toiture comme sur les autres districts de la DRE. De fait l'eau de pluie modifie en permanence la salinité et la densité du produit. Il peut arriver en fonction du pourcentage de l'eau de pluie dans ce mélange, que le produit ne rende pas le résultat attendu, voire qu'il y ait l'effet inverse (gel du bitume). Cela peut avoir des conséquences

graves pour la sécurité des salariés et des clients, aussi, les délégués du personnel vous demandent d'abriter ces bacs au plus tôt. Que comptez-vous faire pour pallier à ce problème ?

**L'absence de couverture au niveau de la station saumure, qui n'est pas une nouveauté, n'altère pas la saumure. Il n'y a donc pas de danger, ni pour nos salariés, ni pour nos clients. En revanche, cette absence de couverture engendre un vieillissement plus rapide des équipements électro-mécaniques. La question était d'ores déjà à l'étude au niveau du District depuis quelques semaines suite à des remontées des salariés de la viabilité.**

**Q : 2015.10.12**

Il est demandé aux salariés du péage en repos le jour du séminaire, de signer un document relatif à la récupération de ce jour de repos. Pourquoi cette nouvelle procédure ? Est-elle en vigueur sur l'ensemble des districts de la DRE ?

**La remise de ce courrier revêt un caractère exceptionnel. Elle répond à une volonté de rassurer les salariés en formalisant le droit à récupération.**

**Q : 2015.10.13**

Des bruits circulent sur l'éventuel relevé des excès de vitesse des usagers des autoroutes par les agents des sociétés d'autoroutes. Pouvez-vous nous en dire plus ?

**A ce jour, la direction ne dispose d'aucun élément d'information à ce sujet.**

**Q : 2015.10.14**

Un superviseur TF s'est vu refuser la pose d'un jour de congé sur le mois de janvier 2016 au motif que son tour était sortit, alors qu'un APA lui a été accepté sur la même date. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

**Conformément aux dispositions légales et conventionnelles, au péage, les demandes de CP doivent être positionnées sur le tour annuel ou avant la sortie du tour à trois mois au risque d'être refusés, ce qui n'est pas le cas des demandes d'APA, de récupération de jours fériés ou de repos compensateur.**

**Q : 2015.10.15**

Une fois de plus les ouvriers autoroutiers de l'ensemble de la DRE nous ont alertés sur l'état de vétusté des véhicules de viabilité. Que comptez-vous faire ?

**Cf. Q.2015.10.09**

**Q : 2015.10.16**

Des salariés du péage de la barrière du Perthus effectuent des tâches de viabilité sur le district dans le cadre d'un détachement. Pouvez-vous nous indiquer la procédure de déplacement de ces salariés de la barrière du Perthus (lieux d'affectation) vers le district ?

**Les salariés concernés peuvent utiliser un véhicule de service.**

**Q : 2015.10.17**

Une personne se présentant comme psychologue rencontre actuellement des salariés sur le district de Rivesaltes. Les délégués du personnel auraient souhaité en être informés préalablement. Quel est le but de cette démarche ?

**Le District de Rivesaltes réfléchit actuellement, dans le cadre d'une démarche prévention visant à réduire le nombre d'accidents de travail, à l'intervention d'un professionnel extérieur.**

**Q : 2015.10.18**

Pourquoi le nombre d'astreintes de certains Ouvriers Autoroutiers non logés a-t-il diminué sur leur TSA alors que la direction s'était engagée à compenser à minima par des astreintes estivales ?

**Comme déjà indiqué dans les questions 2015.02.06 et 2015.03.03, l'astreinte, qu'elle soit hivernale ou estivale, doit correspondre à un besoin réel.**

**Q : 2015.10.19**

Pourquoi une partie seulement des Ouvriers Autoroutiers qui ont travaillé au péage sur la barrière du Perthus cet été ont été formés à la perception manuelle en cabine ?

**Les Ouvriers Autoroutiers intervenant au péage ont été formés en fonction des besoins.**

**Q : 2015.10.20**

Sur Montpellier 2 une avance de 294 euros est donnée à chaque AVA lorsqu'ils prennent leur poste. Tout au long du poste ces AVA doivent transporter cette somme par des moyens non adaptés. Nous vous demandons de résoudre ce problème.

**Le montant de l'avance pourrait être réduit pour être porté à 157 euros. L'avance est placée dans une boîte fermée à clé rangée à l'intérieur d'une cabine. De cette manière, les salariés se déplacent sur les voies uniquement avec le montant rendu monnaie de la transaction.**

**Q : 2015.10.21**

Le personnel de Montpellier2 a fait remonter plusieurs fois le problème de signalisation et la gestion des convois exceptionnels. Nous vous demandons de donner des consignes précises afin de régler ce cas.

**Aucune difficulté n'a été soulevée auprès de l'encadrement. Actuellement, les convois exceptionnels peuvent passer par la S2 (voie large) de la nouvelle gare qui est largement visible et signalée depuis la plateforme. Cela constitue une amélioration par rapport à la situation antérieure aux travaux.**

**Q : 2015.10.22**

La convention sur l'évolution de la filière télécom a mis en œuvre une astreinte sécurité qui dit que « en cas d'absence d'un salarié l'astreinte sécurité pourra être appelée en derniers recours si aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre. »

Or, il se trouve que l'on a modifié le TSA fixe d'un RST en astreinte sécurité une semaine avant le besoin pour remplacer un salarié absent. Pour les élus dans ce cas ce n'est pas une intervention de sécurité appelée en dernier recours. C'est un changement de TSA intangible pour effectuer une programmation d'une absence et nous ne sommes pas certains que les autres possibilités notamment l'utilisation du temps différé n'était pas envisageable.

Nous vous demandons en respect des conventions de donner les consignes pour que cela ne se reproduise plus.

**Conformément aux dispositions conventionnelles, la Direction confirme qu'en cas de besoin, il doit d'abord être fait appel aux salariés en «temps différé» dont les horaires seront modifiés. Si ce recours n'est pas possible et qu'aucune autre solution n'a pu être mise en œuvre, le recours à l'astreinte sécurité pourra alors être envisagé.**

**Q : 2015.10.23**

Suite à une question DP N2015-06-06 votre réponse a été que vous pouviez décaler les heures d'astreintes et donc payé les HI à 120 ou 130% et que les heures au-delà du tour seraient payées en HS pour les 2 premières heures. Sur quel article de la convention vous appuyez vous pour effectuer cette réponse ? Pour rappel de la convention les postes programmés dans le TSA y compris pendant les semaines d'astreintes sont intangibles. Seules les périodes de temps différé permettent le changement de programmation. Les postes programmés pendant l'astreinte peuvent être entièrement ou en partie dispensés en vue de respecter les durées légales de travail et les temps de repos ; les HI réalisées qui ont nécessité ces dispenses doivent donc être payées à 220 ou 230 %. C'est d'ailleurs le cas pour les salariés des autres services d'astreinte de la société.

**Il convient d'illustrer les éléments de la réponse 2015.06.06 conformément à la convention relative à la filière télécom :**

**Dans le cadre d'une astreinte, si un poste est décalé (par exemple, un poste prévu de 5h30 à 12h42, décalé de 12h30 à 20h42) :**

**Les heures comprises au poste initialement prévu sont payées en heures normales (tranche 12h30-12h42 de notre exemple) ;**

**Les heures décalées sont payées en Heures d'Intervention 120% (ou 130%) dans la limite des heures prévues au tour (tranche 12h42-19h42 de notre exemple, soit 7 heures d'HI) ;**

**La durée de travail réalisée au-delà du poste initialement prévu au tour sont, elles, rémunérées en Heures Supplémentaires 125% (ex : P1 durée 7h20 et P2 durée 8h20, soit 1 heure HS).**

**Les heures effectuées en continuité de poste au-delà de l'horaire prévu sont quant à elles rémunérées en Heures Supplémentaires 125% dans la limite de deux heures et au-delà en Heures d'Intervention 220% ou 230%.**

**Les salariés à temps partiels font l'objet d'une étude spécifique en fonction de leur taux d'activité.**

**Q : 2015.10.24**

Sur le district de Narbonne les fourgons sont vieillissants, ils ont de plus en plus de pannes, (contacteur de frein, courroie auxiliaire, sièges, embrayage) cela peut engendrer des problèmes de sécurité sur le tracé.

Le fourgon de viabilité 557 est actuellement utilisé pour la patrouille, il a l'arrière abimé au niveau du pare-choc et cela peut être dangereux s'il faut contourner le fourgon.

**Cf. Q. 2015.10.08**

**Q : 2015.10.25**

Sur quel article de la C80 vous appuyez vous pour programmer des postes coupés pour 2016 aux SP du district de Narbonne ? Le CHSCT et la commission du CE sur les tours de service étant programmé le 4 et 5 novembre les élus souhaitent avoir cette réponse pour prendre position la commission des tours de service ?

**Cf. Q. 2015.10.01**



**Q : 2015.10.26**

Radiologie : tiers payant non pris ; remboursement CPAM = OK ; GFP demande l'original de la facture de radiologie alors que tout se passe par télétransmission – Pas possibilité de donner une facture => GFP ne répond pas

Hôpital de Narbonne : ne fait plus le tiers payant avec cette mutuelle parce qu'ils n'arrivent pas à se faire rembourser

GFP demande des originaux de documents : cela coûte un timbre à chaque envoi et ralentit le remboursement alors que cela pourrait se faire par mail (plus rapide et moins cher)

Questions posées sur le site de GFP : la mutuelle ne répond pas toujours

**Les situations présentées sont actuellement à l'étude.**

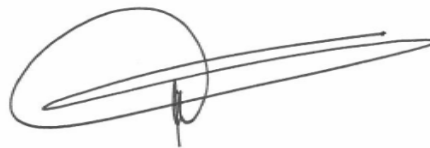
**La séance est levée à 15h50.**

**PROCHAINE REUNION LE MARDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015**

**A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON**

---

**Narbonne, le 24 novembre 2015**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, ending in a small vertical tick.

**Olivier TURCAN**